

MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS EN ESPACE LITTORAL PROTEGE DE BELLE- ILE-EN-MER

Cadre et autorisations préalables



CONTEXTE

Belle-Ile-en-Mer est un territoire attractif pour l'organisation d'événements et de manifestations sur les espaces littoraux, qu'ils aient :

- un caractère public (compétition sportive rassemblant du public -compétiteurs et spectateurs -, animations, représentations, concert, théâtre, ...) généralement organisées par une association,
- un caractère privé (mariage, cocktails, conférences, ...), organisés par un particulier, une entreprise ou un prestataire.

Les espaces littoraux de Belle-Ile-en-Mer sont concernés par une grande diversité de réglementations, permettant de les qualifier d'espaces protégés. Ces réglementations limitent la capacité de tous les organisateurs à mettre en place des manifestations et des événements.

Pour rappel l'organisation d'événements et de manifestations :

- à proximité immédiate d'une maison ou d'un équipement prévu à cet effet, reste sous l'entière responsabilité du propriétaire,
- dans les espaces publics des zones agglomérées, impose l'accord préalable du maire de la commune,
- dans les espaces protégés, impose un cadrage que se doit d'apporter la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, compétente en matière de protection des espaces naturels, et sont soumis à une instruction spécifique sur les terrains du Conservatoire du littoral, du département et sur le Domaine public maritime.

Dans les espaces protégés, différentes réglementations et autorités interviennent pour encadrer les évènements et les manifestations :

- L'Etat, au titre des :
 - occupations du Domaine Public Maritime, sur les plages
 - évaluations préalables des incidences environnementales, liées à Natura 2000
 - autorisations et suivis des impacts paysagers sur le site classé et inscrit
- Les Communes au titre :
 - de la police du Maire, quel que soit le lieu
 - de la propriété ou de la voirie municipale, le cas échéant
- Les propriétaires publics :
 - le Conservatoire du littoral, au titre des autorisations sur ses propriétés
 - le Département du Morbihan, au titre des autorisations sur ses propriétés

La Communauté de Communes, compétente en matière d'espaces naturels, animateur Natura 2000, cogestionnaire du site classé, gestionnaire des propriétés du Conservatoire du Littoral et des espaces naturels sensibles du Département, assure l'accompagnement des porteurs de projets des manifestations et événements, en lien avec ses partenaires.

LA PRESENTE NOTE VISE DONC A PRECISER AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS ET D'EVENEMENTS, LE CADRE ET LE PROCESSUS D'AUTORISATION PREALABLE A RESPECTER.

L'ESPACE LITTORAL PROTEGE de Belle-Ile-en-Mer et l'encadrement des manifestations-événements

Hors des périmètres agglomérés (bourg, village, habitations et jardins attenants) et dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile-en-Mer, l'organisation d'événements-manifestations est soumis à un encadrement préalable.

L'espace littoral protégée au regard de l'encadrement des manifestations et événements peut être divisé en 4 zones (cf. carte en dernière page) :



• PLAGES

Les plages de Belle-Ile-en-Mer sont intégralement :

- constituées de milieux naturels protégés sur lesquels la Communauté de Communes veille, en tant qu'animateur Natura 2000,
- dans le Domaine Public Maritime, sur lequel les occupations (hors activités publiques normales associées à la plage) sont soumises à autorisation d'occupation de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan (service Aménagement, Mer et Littoral)
- dans le site classé de Belle Ile en Mer (protection d'un patrimoine paysager d'intérêt national), dans lequel toute installation temporaire ou permanente susceptible de modifier le paysage est interdite, sauf autorisation préalable du ministre de tutelle.
- sous l'autorité du Maire au titre de son pouvoir général de police

Les manifestations-événements se déroulant sur les plages sont donc soumis à un régime d'autorisation préalable de l'Etat, en fonction de leur nature. Cette instruction étudie le projet au regard de la politique de l'Etat en matière de gestion du domaine public, du respect du cadre légal en général, de son impact sur les écosystèmes et sur le paysage classé, ainsi que de l'avis du maire au titre de son pouvoir de police. Les demandes de manifestation doivent être transmises (via un formulaire de demande et un formulaire d'évaluation environnementale préétablis), aux services de l'Etat (DDTM), au moins 2 mois avant la date projetée. Les événements proposés doivent justifier de leur « lien à la mer » et donc de la nécessité d'être organisé sur une plage.



• TERRAINS ET VOIRIES PUBLIQUES EN SITE CLASSE ET EN ESPACE NATUREL

Les propriétés et voiries publiques en espaces naturels couvrent une superficie de près de 800 hectares et sont constituées :

- des propriétés publiques du conservatoire du littoral, du département du Morbihan, des communes, dont la gestion courante est confiée à la Communauté de Communes
- des voiries municipales (route et stationnement), dont la gestion courante est assurée par les communes.

L'intégralité (ou presque) de ces terrains est :

- dans le site classé de Belle-Ile-en-Mer (protection d'un patrimoine paysager d'intérêt national), dans lequel toute installation temporaire ou permanente susceptible de modifier le paysage est interdite sauf autorisation préalable du ministre de tutelle. La gestion courante du site est confiée à la Communauté de Communes.
- constituée de milieux naturels protégés sur lesquels la Communauté de Communes veille, en tant qu'animateur Natura 2000.

Pour ces propriétés, un principe « d'évitement » est à privilégier : il est préférable de rechercher en priorité un site alternatif hors propriétés publiques. Si les solutions alternatives n'existent pas ou ne paraissent pas satisfaisantes, la demande peut être étudiée, et sera soumise à un régime d'autorisation préalable du propriétaire. Cette instruction étudie le projet de manifestation-événement au regard de la politique du propriétaire, du respect du cadre légal en général, de son impact sur les écosystèmes et sur le paysage classé, ainsi que de l'avis du maire au titre de son pouvoir de police. Les demandes de manifestation doivent être transmises (via un formulaire préétabli par le Conservatoire du Littoral, et une demande spécifique au département), au moins 3 mois avant la date projetée au département et au conservatoire du littoral (les instructions de chaque structure étant indépendantes). Le cas échéant et dans le même temps, il devra être complété d'une demande de manifestation au service concerné de la DDTM (via un formulaire de demande et un formulaire d'évaluation environnementale préétablis). Par principe, les pratiques organisées ne peuvent s'exercer qu'en journée, et tout équipement, installation, dispositif de sonorisation ou d'éclairage est interdit, sauf si indispensable à l'organisation de l'évènement pour des motifs de sécurité ou de préservation de l'environnement.



• TERRAINS PRIVÉS EN SITE CLASSE ET EN ESPACE NATUREL

Au sein des milieux naturels protégés de Belle-Ile-en-Mer (couvrant une surface de 2 500 hectares), outre les terrains et voiries publiques (cf. paragraphes précédents), sont présents des terrains privés.

L'intégralité (ou presque) de ces terrains est :

- dans le site classé de Belle-Ile-en-Mer (protection d'un patrimoine paysager d'intérêt national), dans lequel toute installation temporaire ou permanente susceptible de modifier le paysage est interdite sauf autorisation préalable du ministre de tutelle. La gestion courante du site est confiée à la Communauté de Communes.
- constituée de milieux naturels protégés sur lesquels la Communauté de Communes veille, en tant qu'animateur Natura 2000.

Les manifestations-événements qui se déroulent en terrain privé en site classé et en espace naturel ne sont pas exonérés du respect de la réglementation. Ainsi le propriétaire, avant d'autoriser une manifestation-événement, doit vérifier le respect du cadre légal en général, et en particulier le respect de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, la compatibilité de l'évènement avec le cadre légal lié au site classé. Le cas échéant, il peut prendre l'avis du maire au titre de son pouvoir de police. Le cas échéant et dans le même temps, il devra être complété d'une demande de manifestation au service concerné de la DDTM (via un formulaire de demande et un formulaire d'évaluation environnementale préétablis). Un propriétaire privé, comme tout propriétaire, ne peut pas autoriser ce que le droit interdit dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile-en-Mer.



• TERRAINS PRIVÉS EN SITE CLASSE ET HORS ESPACE NATUREL

Hors des milieux naturels protégés de Belle-Ile-en-Mer mais dans le site classé de Belle Ile en Mer sont présents des terrains privés.

Dans le site classé, toute installation temporaire ou permanente susceptible de modifier le paysage est interdite, sauf autorisation préalable du ministre de tutelle. La gestion courante du site est confiée à la Communauté de Communes.

Les manifestations-événements qui se déroulent en terrain privé en site classé et en espace naturel ne sont pas exonérés du respect de la réglementation. Ainsi le propriétaire, avant d'autoriser une manifestation-événement, doit vérifier le respect du cadre légal en général, et en particulier le respect la compatibilité de l'évènement avec le cadre légal lié au site classé. Le cas échéant, il peut prendre l'avis du maire au titre de son pouvoir de police. Un propriétaire privé, comme tout propriétaire, ne peut pas autoriser ce que le droit interdit dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile-en-Mer.

Cf. Carte des 4 zones en dernière page

Afin de faciliter le travail des organisateurs de manifestations-événements dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile-en-Mer et considérant la pluralité des procédures d'autorisation, la CCBI se propose de centraliser les demandes afin de vous accompagner au mieux.

A toutes fins utiles, la suite de la note précise en fonction de la nature privée ou publique de la manifestation-événement envisagée :

- les types de manifestation-événement autorisables et interdits
- la nature des démarches de déclaration ou d'autorisation à solliciter via un portail unique proposé par la CCBI (par mail ccbi@ccbi.fr)

Vous souhaitez organiser une manifestation dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile-en-Mer et vous avez des questions au-delà de la présentation ci-dessus exposée

**CONTACTEZ PAR MAIL
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER**

ccbi@ccbi.fr

Je souhaite organiser une manifestation, un évènement à caractère privé.

Qu'est qu'une manifestation, un évènement à caractère privé ?

La manifestation que je souhaite organiser n'est pas ouverte au public. Il s'agit d'un évènement privé concernant un groupe limité de personnes pour fêter une occasion particulière, pour se rassembler entre collègues, pour partager un moment en privé (mariage, cocktail, concert privé, rassemblement d'entreprise). Je suis l'organisateur et j'interviens pour mon propre compte ou je travaille avec un prestataire (*exemple* : traiteur, agence d'évènementiel, ...).

Nb. La tenue d'un évènement/manifestation ne peut en aucun cas induire une forme de privatisation d'un espace public et ne devra ainsi pas entraver la liberté d'accès et de circulation du public.

Ma manifestation est-elle en espace littoral protégé ?

La manifestation que je souhaite organiser est située à l'intérieur d'une des 4 zones figurant sur la carte en dernière page.

Si elle est située dans une zone agglomérée (bourg, village, habitations et jardins attenants), je ne suis pas concerné. Si elle concerne la voie publique d'un village ou d'un bourg, je contacte la mairie concernée.

Comment procéder ?



Nb. Affichage, publicité, enseigne, pré-enseigne en dehors des agglomérations sont en toutes circonstances interdits dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile

Je souhaite organiser une manifestation, un évènement à caractère public.

Qu'est qu'une manifestation, un évènement à caractère public ?

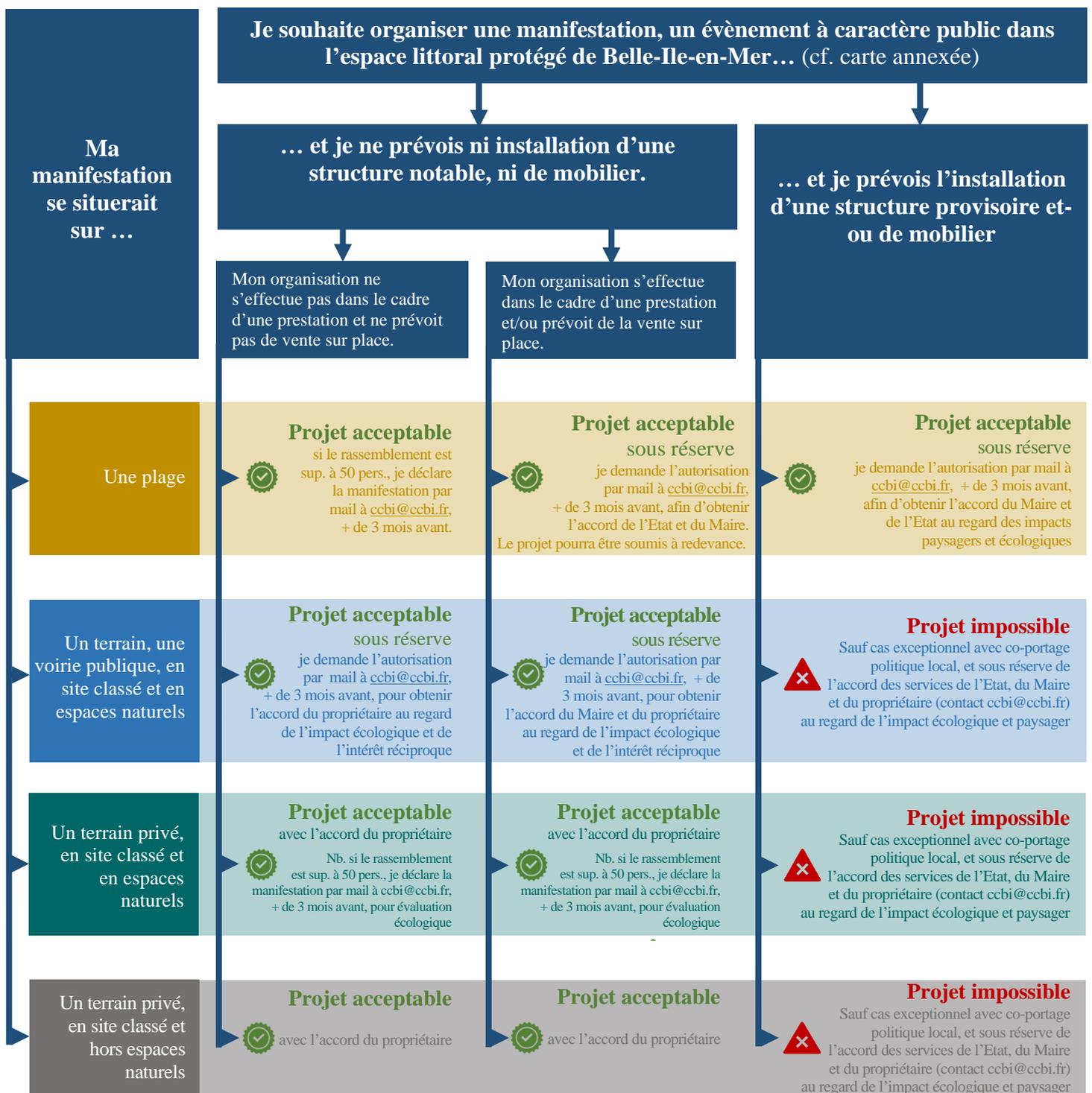
La manifestation que je souhaite organiser est ouverte au public. Il s'agit d'un évènement public ouvert à tous que ce soit sur réservation ou librement. Elle n'induit aucune privatisation de l'espace (compétition sportive, animation publique, concert, fête). Généralement organisée par une association ou une collectivité, elle peut être organisée par tout type d'organisateur dès lors qu'il agit dans le cadre d'un partenariat public.

Nb. La tenue d'un évènement/manifestation ne peut en aucun cas induire une forme de privatisation d'un espace public et ne devra ainsi pas entraver la liberté d'accès et de circulation du public.

Ma manifestation est-elle en espace littoral protégé ?

La manifestation que je souhaite organiser est située à l'intérieur d'une des 4 zones figurant sur la carte en annexe. Si elle est située dans une zone agglomérée (bourg, village, habitations et jardins attenants), je ne suis pas concerné.

Comment procéder ?



Nb. Affichage, publicité, enseigne, pré-enseigne en dehors des agglomérations sont en toutes circonstances interdits dans l'espace littoral protégé de Belle-Ile

CARTE

ESPACE LITTORAL PROTEGE DE BELLE ILE EN MER

Encadrant la tenue de manifestation et d'événement

